



## Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2007

Soixante-deuxième session  
Point 19 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 novembre 2007

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.7 et Add.1)]

#### 62/6. La situation en Afghanistan

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 61/18 du 28 novembre 2006 et toutes ses résolutions antérieures pertinentes,

*Rappelant également* toutes les résolutions du Conseil de sécurité et toutes les déclarations de son Président sur la question, en particulier les résolutions 1659 (2006) du 15 février 2006, 1746 (2007) du 23 mars 2007 et 1776 (2007) du 19 septembre 2007, ainsi que la déclaration du Président du Conseil en date du 17 juillet 2007<sup>1</sup>,

*Exprimant son ferme attachement* à la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan et de ses annexes<sup>2</sup>, qui constituent un cadre pour l'action menée en partenariat par le Gouvernement afghan et la communauté internationale, tous deux désireux de voir l'Afghanistan assumer progressivement la responsabilité de son propre développement et de sa propre sécurité, et soulignant qu'il faut continuer à déployer des efforts soutenus à l'échelon international pour aider l'Afghanistan à atteindre cet objectif,

*Réaffirmant son ferme attachement* à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant son patrimoine multiculturel, multiethnique et historique,

*Constatant une fois de plus* que les problèmes qui se posent en Afghanistan sont étroitement liés, réaffirmant que des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance et du développement, ainsi que dans le domaine transversal de la lutte contre les stupéfiants, se renforcent mutuellement, et se félicitant des efforts que continuent de déployer le Gouvernement afghan et la communauté internationale pour régler ces problèmes de façon cohérente,

*Réaffirmant* la nécessité de faire face d'urgence aux défis que rencontre l'Afghanistan, en particulier la recrudescence des activités criminelles violentes et des actes de terrorisme auxquels se livrent les Taliban, Al-Qaida, des groupes armés illégaux et ceux qui participent au commerce de la drogue, surtout dans le sud et

<sup>1</sup> S/PRST/2007/27 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1<sup>er</sup> août 2006-31 juillet 2007*.

<sup>2</sup> S/2006/90, annexe.

l'est du pays, et le développement des institutions afghanes, y compris à l'échelon infranational, le renforcement de l'état de droit, l'accélération de la réforme du secteur de la justice, la promotion de la réconciliation nationale, sans préjudice de l'exécution des mesures introduites par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1267 (1999) du 15 octobre 1999 et d'autres résolutions pertinentes, un processus de justice transitionnelle conduit par les Afghans eux-mêmes, le retour volontaire, sûr, organisé et digne des réfugiés et déplacés afghans, la promotion et la protection des droits de l'homme et le développement économique et social,

*Condamnant*, dans ce contexte, les attaques dirigées contre des Afghans et des étrangers résolus à soutenir la consolidation de la paix, de la stabilité et du développement en Afghanistan, notamment le personnel des Nations Unies et le personnel diplomatique, les agents des organismes d'assistance humanitaire et d'aide au développement afghans et étrangers, les forces de sécurité nationale afghanes, la Force internationale d'assistance à la sécurité et la coalition de l'opération Liberté immuable, et notant avec préoccupation que le manque de sécurité conduit des organisations à interrompre ou limiter leurs opérations humanitaires et leurs activités de développement dans certaines régions d'Afghanistan,

*Consciente* des progrès accomplis, mais demeurant néanmoins profondément préoccupée par le problème que posent les millions de mines terrestres antipersonnel et les munitions non explosées, qui représentent un grave danger pour la population et un obstacle majeur à la reprise des activités économiques et aux efforts de redressement et de reconstruction,

*Notant* que, malgré les progrès accomplis dans la consolidation du secteur de la sécurité, la recrudescence des attentats terroristes perpétrés par les Taliban, Al-Qaida et autres groupes extrémistes, en particulier dans le sud et l'est du pays, ainsi que l'insécurité due aux activités criminelles, au terrorisme et à la production illicite et au trafic de drogues interdites et les liens de plus en plus étroits qui existent entre le commerce de la drogue et les activités terroristes des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes, demeurent un grave problème qui compromet le processus démocratique de même que la reconstruction et le développement économique,

*Notant également* que c'est au Gouvernement afghan qu'il incombe d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre dans tout le pays avec le soutien de la Force internationale et de la coalition de l'opération Liberté immuable, consciente des progrès réalisés à cet égard sur le plan institutionnel et du fait que la Force internationale et la coalition continuent de coordonner leurs efforts, profondément préoccupée par la récente recrudescence des actes de violence, et soulignant combien il importe que l'autorité du gouvernement central, notamment la présence des forces de sécurité afghanes, soit étendue à toutes les provinces du pays,

*Se félicitant* de l'achèvement de l'entreprise d'élargissement de la présence de la Force internationale dans tout le pays, et notant, dans le contexte de l'approche globale, la complémentarité des objectifs de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et de la Force internationale,

*Félicitant* l'armée et la police nationales afghanes, la Force internationale et la coalition de l'opération Liberté immuable de leur contribution à l'amélioration de la sécurité en Afghanistan,

*Constatant*, dans ce contexte, que l'armée et la police nationales afghanes ont besoin, pour renforcer leurs moyens d'action et gagner en professionnalisme, d'un

appui supplémentaire, notamment sous la forme d'un renforcement des activités de formation et de la fourniture de matériel plus moderne, et se félicitant à cet égard du déploiement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan,

*Soulignant* que la coopération régionale constitue un moyen efficace de promouvoir la sécurité et le développement en Afghanistan,

*Se félicitant*, à cet égard, des initiatives prises récemment en vue du renforcement de la coopération régionale, dont la création par l'Organisation de Shanghai pour la coopération du Groupe de contact pour l'Afghanistan,

*Se félicitant également* que l'Afghanistan soit devenu membre de l'Association sud-asiatique de coopération régionale lors du sommet de l'Association, tenu à New Delhi les 3 et 4 avril 2007, ce qui permettra de renforcer encore la coopération économique régionale en faveur du développement,

*Réaffirmant* qu'elle reste attachée à l'esprit et aux dispositions de l'Accord de Bonn du 5 décembre 2001<sup>3</sup>, de la Déclaration de Berlin du 1<sup>er</sup> avril 2004<sup>4</sup> et de ses annexes, et du Pacte pour l'Afghanistan du 31 janvier 2006, et s'engageant à continuer d'aider le Gouvernement et le peuple afghans, une fois menée à bien la transition politique, à rebâtir leur pays, renforcer les fondements de la démocratie constitutionnelle et reprendre leur place dans la communauté des nations,

*Notant* qu'il importe que le Gouvernement afghan reflète la diversité ethnique du pays et que les femmes y soient pleinement représentées sur un pied d'égalité,

*Accueillant avec satisfaction* les mesures récemment arrêtées, en vue de renforcer l'engagement de l'Afghanistan et de la communauté internationale en faveur de la réforme du secteur de la justice, à la Conférence sur l'état de droit en Afghanistan, tenue à Rome les 2 et 3 juillet 2007,

*Rappelant* que la Constitution garantit les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous les Afghans, ce qui constitue un grand pas vers une amélioration de la situation en ce qui concerne ces droits et libertés, en particulier pour les femmes et les enfants, et se déclarant préoccupée par les actes de violence et de terrorisme des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes qui entament la capacité du Gouvernement afghan de faire régner l'état de droit,

*Rappelant également* la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 26 juillet 2005, sur les enfants et les conflits armés,

*Se déclarant préoccupée* par le nombre des victimes civiles, et demandant à nouveau que tout soit fait pour assurer la protection des civils ainsi que le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme,

*Rappelant* la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, relative aux femmes, à la paix et à la sécurité, et saluant les progrès accomplis en matière de démarginalisation politique des Afghanes, progrès qui constituent autant de jalons historiques dans le processus politique et contribueront à l'instauration d'une paix et d'une stabilité nationale durables en Afghanistan, tout en notant la nécessité de promouvoir la démarginalisation des femmes au niveau provincial également,

<sup>3</sup> Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes (voir S/2001/1154).

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.unama-afg.org](http://www.unama-afg.org).

*Notant avec préoccupation* les informations selon lesquelles des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et des pratiques violentes ou discriminatoires, notamment les « crimes d'honneur », se perpétuent dans certaines parties du pays, en particulier à l'égard des femmes et des filles, et soulignant que les normes internationales en matière de tolérance et de liberté religieuse doivent être respectées et que, le cas échéant, des enquêtes judiciaires doivent être ouvertes et des poursuites engagées,

*Condamnant* les récents enlèvements et meurtres de journalistes et autres civils attribuables à des groupes terroristes et extrémistes,

*Préconisant* que la Stratégie intérimaire de développement national de l'Afghanistan<sup>5</sup> soit achevée début 2008 au plus tard et que le Gouvernement afghan continue à s'efforcer d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Se félicitant* des résultats des conférences sur la coopération économique régionale, tenues à Kaboul les 4 et 5 décembre 2005 et New Delhi les 18 et 19 novembre 2006, ainsi que de la Conférence pour un environnement porteur, tenue à Kaboul les 4 et 5 juin 2007, et de la dix-septième réunion ministérielle de l'Organisation de coopération économique, tenue à Herat (Afghanistan) du 17 au 20 octobre 2007, et du fait que le Pakistan ait offert d'accueillir, début 2008, la prochaine conférence sur la coopération économique régionale,

*Se félicitant également* que le Gouvernement afghan continue à progresser dans la prise en main des efforts de relèvement et de reconstruction, et soulignant qu'il doit absolument assumer la responsabilité de tout ce qui touche à la gouvernance et améliorer les capacités institutionnelles, notamment au niveau provincial, pour que l'aide soit utilisée de façon plus efficace,

*Remerciant* la communauté internationale de l'assistance humanitaire qu'elle fournit aux fins de la reconstruction et du développement de l'Afghanistan, constatant que, face à la lenteur de l'évolution des conditions de vie de la population afghane, il faut continuer à chercher des solutions, et notant la nécessité de soutenir le Gouvernement pour qu'il soit mieux à même d'assurer les services de base, en particulier dans les domaines de l'enseignement et de la santé publique, et de promouvoir le développement,

*Se félicitant* que les réfugiés et déplacés continuent de se réinstaller en Afghanistan de leur plein gré et à long terme, tout en notant avec préoccupation que, dans certaines régions du pays, les conditions ne sont pas encore suffisamment bonnes pour qu'ils puissent se réinstaller sans danger et à long terme dans leur lieu d'origine,

*Constatant* qu'en raison de son sous-développement et de son manque de capacités l'Afghanistan est particulièrement vulnérable aux catastrophes naturelles et aux conditions climatiques difficiles,

*Saluant* les travaux des équipes de reconstruction provinciales et du comité exécutif directeur,

*Profondément préoccupée* par le développement de la culture et de la production de stupéfiants en Afghanistan, ainsi que par le trafic de drogues et les liens de plus en plus étroits qui existent entre le commerce des drogues et les activités terroristes des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes, qui

---

<sup>5</sup> S/2006/105, annexe.

compromettent la stabilité et la sécurité, ainsi que la reconstruction politique et économique du pays et ont de dangereuses répercussions dans la région et bien au-delà, et félicitant à cet égard le Gouvernement afghan d'avoir réaffirmé son engagement de débarrasser le pays de cette production et de ce commerce pernicieux, notamment en prenant des mesures de répression énergiques,

*Rappelant* la Stratégie nationale de lutte contre la drogue<sup>6</sup> actualisée, et constatant que le développement socioéconomique de l'Afghanistan, en particulier la création de sources de revenus viables dans le secteur productif structuré, est important pour la réussite de la mise en œuvre de la Stratégie et dépend dans une large mesure d'un renforcement de la coopération entre la communauté internationale et le Gouvernement afghan,

*Exprimant sa reconnaissance* au Secrétaire général et à son Représentant spécial, les assurant qu'elle appuie fermement le rôle central qu'ils continuent de jouer, en toute impartialité, dans la consolidation de la paix et de la stabilité en Afghanistan, soulignant le rôle central que la Mission doit jouer pour que l'action de la communauté internationale soit plus cohérente et pour assurer une transition sans heurt, sous direction afghane, de la phase des secours humanitaires à celle du redressement et de la reconstruction, et soulignant également que la communauté internationale et le Gouvernement afghan doivent continuer de coopérer, de coordonner leurs efforts et de s'appuyer mutuellement,

*Se félicitant* des travaux du Conseil commun de coordination et de suivi, créé dans le cadre du Pacte pour l'Afghanistan et chargé d'améliorer encore la coordination entre le Gouvernement afghan et ses partenaires internationaux et de suivre la réalisation de tous les objectifs intermédiaires,

*Reconnaissant* la nécessité d'un engagement international soutenu en faveur de l'assistance humanitaire et des programmes de redressement, de relèvement et de reconstruction dirigés par le Gouvernement afghan, et remerciant les organismes des Nations Unies, tous les États et toutes les organisations internationales et non gouvernementales dont le personnel international et local continue de répondre aux besoins de l'Afghanistan en matière d'assistance humanitaire, de transition et de développement malgré la dégradation des conditions de sécurité et les difficultés d'accès à certaines zones,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup> et des recommandations qui y figurent ;

2. *Condamne avec force* la flambée de violence que connaît l'Afghanistan, en particulier ses parties sud et est, notamment les attentats-suicides de plus en plus fréquents, flambée due à la recrudescence des actes de violence et de terrorisme perpétrés par les Taliban, Al-Qaida, d'autres groupes extrémistes et ceux qui prennent part au commerce des stupéfiants qui fait de plus en plus de victimes parmi les civils afghans, les forces de sécurité nationale afghanes, la Force internationale d'assistance à la sécurité et la coalition de l'opération Liberté immuable ainsi que parmi le personnel des organismes d'aide afghans et internationaux et tous les autres travailleurs humanitaires ;

3. *Souligne* qu'il importe d'assurer une sécurité suffisante, se félicite de la présence de la Force internationale dans tout le pays, et demande aux États

<sup>6</sup> S/2006/106, annexe.

<sup>7</sup> A/62/345-S/2007/555.

Membres de continuer à fournir à la Force du personnel, du matériel et autres ressources et de continuer à développer les équipes de reconstruction provinciales en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ;

4. *Remercie* la Mission des activités qu'elle mène, conformément au mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1746 (2007), souligne qu'il importe qu'elle continue à jouer de façon impartiale son rôle central de promotion et de coordination d'une action internationale plus cohérente, se félicite qu'elle ait élargi sa présence à de nouvelles provinces de façon que l'Organisation des Nations Unies puisse s'acquitter de son rôle essentiel de coordination, et l'engage à consolider sa présence et à continuer d'étendre son rayon d'action dans tout le pays, en particulier dans le sud, pourvu que les conditions de sécurité le permettent ;

5. *Demande* au Gouvernement afghan de continuer, avec l'aide de la communauté internationale et notamment par l'intermédiaire de la coalition de l'opération Liberté immuable et de la Force internationale, chacun agissant conformément aux responsabilités qui lui sont confiées, à s'efforcer de parer à la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les Taliban, Al-Qaida et autres groupes extrémistes, ainsi que la violence liée à la criminalité, en particulier le commerce des stupéfiants ;

6. *Demande instamment* au Gouvernement afghan et aux autorités locales de prendre toutes les mesures possibles pour que le personnel des Nations Unies et des organismes d'aide au développement et d'assistance humanitaire puisse accéder librement et en toute sécurité à toutes les populations en difficulté ;

7. *Condamne avec force* tous les actes de violence et d'intimidation, déplore les pertes en vies humaines et les dommages corporels, et demande instamment au Gouvernement afghan et aux autorités locales de tout mettre en œuvre, conformément à sa résolution 60/123 du 15 décembre 2005, pour que les auteurs d'attentats soient traduits en justice, que la sécurité et la liberté de déplacement de tous les membres du personnel des Nations Unies et des organismes d'aide au développement et d'assistance humanitaire soient assurées et que les biens de l'Organisation des Nations Unies et de ces organismes soient protégés ;

8. *Souligne* qu'il importe de veiller à l'exécution intégrale du programme de démantèlement des groupes armés illégaux partout dans le pays, sous direction afghane, tout en assurant la coordination et la cohérence avec les autres activités pertinentes, dont celles qui concernent la réforme du secteur de la sécurité, le développement communautaire, la lutte contre les stupéfiants, les initiatives de développement prises au niveau des districts et les mesures adoptées sous direction afghane pour éviter que des entités ou particuliers ne participent illégalement au processus politique, conformément aux lois et règlements adoptés en Afghanistan, et demande qu'un appui suffisant soit fourni au Ministère de l'intérieur pour qu'il puisse, dans une plus large mesure, jouer le rôle de premier plan qui lui revient dans l'exécution du programme de démantèlement des groupes armés illégaux ;

9. *Accueille avec satisfaction* les résultats de la Conférence sur le démantèlement des groupes armés illégaux pour la stabilisation de l'Afghanistan et la coordination avec le programme de réforme de la police, tenue à Tokyo le 21 juin 2007<sup>8</sup> ;

---

<sup>8</sup> Voir A/61/993-S/2007/417.

10. *Se félicite*, à cet égard, que le Gouvernement afghan ait pris le ferme engagement de démanteler les groupes armés illégaux et d'œuvrer activement aux niveaux national, provincial et local à concrétiser cet engagement ;

11. *Se félicite également* de la création de l'armée de métier et de la police nationales afghanes, demande d'accélérer l'effort fait pour moderniser et renforcer ces deux institutions et les ministères correspondants, et accueille avec satisfaction à ce propos le déploiement en 2007 de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan ;

12. *Note avec satisfaction* que les activités de désarmement et de démobilisation des enfants soldats enrôlés dans les forces militaires afghanes sont parvenues à leur terme, souligne qu'il importe de réinsérer les enfants soldats et de prendre soin des autres enfants touchés par la guerre, salue les efforts faits par le Gouvernement afghan à cet égard, et l'encourage à les poursuivre en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, notamment le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et autres partenaires internationaux ;

13. *Se déclare préoccupée* par le recrutement et l'emploi persistants d'enfants soldats par des groupes armés illégaux et des groupes terroristes en Afghanistan, réaffirme qu'il importe d'appliquer la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et de mettre un terme à l'emploi d'enfants, pratique contraire au droit international, salue les efforts que fait le Gouvernement afghan à cet égard, et salue également l'adhésion de l'Afghanistan à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>9</sup> et à ses deux protocoles facultatifs<sup>10</sup> ainsi que les engagements pris par le Gouvernement afghan à la conférence intitulée « Libérons les enfants de la guerre », tenue à Paris les 5 et 6 février 2007 ;

14. *Se félicite* des progrès accomplis grâce au Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan, et engage le Gouvernement afghan à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction<sup>11</sup>, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement, à coopérer pleinement avec le Programme de lutte antimines que coordonne l'Organisation des Nations Unies et à procéder à la destruction de tous les stocks connus ou nouveaux de mines terrestres antipersonnel ;

15. *Note* les difficultés restant à surmonter après une consultation électorale sûre et libre et la mise en place des institutions démocratiques prévues dans le Pacte pour l'Afghanistan<sup>2</sup>, et demande à la communauté internationale de continuer à fournir un appui soutenu ;

16. *Se félicite* des mesures prises par le Gouvernement afghan pour réformer le secteur de la justice, salue les progrès accomplis dans la mise en place d'un système judiciaire juste et efficace, autant d'avancées importantes vers la consolidation de l'autorité du Gouvernement afghan, la sécurité et l'établissement de l'état de droit dans tout le pays, et prie instamment la communauté internationale de continuer à soutenir de manière coordonnée les efforts faits par le Gouvernement

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>10</sup> Ibid., vol. 2171, n° 27531 ; et ibid., vol. 2173, n° 27531.

<sup>11</sup> Ibid., vol. 2056, n° 35597.

afghan dans ces domaines, se félicitant à cet égard des résultats de la Conférence sur l'état de droit en Afghanistan, tenue à Rome les 2 et 3 juillet 2007 ;

17. *Engage* le Gouvernement afghan à parachever la stratégie nationale pour le secteur de la justice et le programme d'action pour la justice, et demande à la communauté internationale d'apporter l'appui voulu à la réforme du secteur de la justice, notamment en honorant les engagements pris à la Conférence de Rome ;

18. *Insiste de nouveau* sur la nécessité de continuer à progresser vers une réforme judiciaire générale en Afghanistan, et engage le Gouvernement afghan et la communauté internationale à affecter également des ressources à la reconstruction et à la réforme des établissements pénitentiaires afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés et que les détenus soient moins exposés aux risques de dégradation de leur santé physique et mentale ;

19. *Demande* que soient pleinement respectés les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique ou la religion, conformément aux obligations qu'imposent la Constitution afghane et le droit international ;

20. *Continue d'insister* sur la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées récemment ou dans le passé, y compris les violations visant les membres de minorités ethniques et religieuses ainsi que les femmes et les filles, de faciliter aux victimes l'accès à des voies de recours utiles et efficaces et de poursuivre en justice les auteurs de ces violations conformément au droit international ;

21. *Souligne* la nécessité d'assurer le respect de la liberté d'expression et de la liberté de pensée, de conscience et de croyance, tout en relevant avec préoccupation les récentes tentatives visant à limiter la liberté d'expression et à intimider les journalistes ;

22. *Note avec préoccupation* que la situation en matière de sécurité, en particulier les activités terroristes et actes de violence des Taliban, d'Al-Qaida et de groupes extrémistes, nuit à l'exercice des droits de l'homme, demande à toutes les parties de respecter pleinement sur tout le territoire afghan les droits de l'homme et le droit international humanitaire et d'appliquer intégralement, avec l'aide de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et de la Mission, les dispositions de la Constitution afghane relatives aux droits de l'homme, y compris celles qui garantissent aux femmes l'exercice de leurs droits fondamentaux, et salue la volonté du Gouvernement afghan à cet égard ;

23. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, insiste sur la nécessité d'étendre son rayon d'action à toutes les régions du pays, conformément à la Constitution afghane, engage le Gouvernement afghan à exécuter pleinement le Plan d'action paix, justice et réconciliation, sans préjudice de l'application des mesures introduites par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité et les autres résolutions pertinentes, et souligne qu'il importe que les auteurs de violations des droits de l'homme soient traduits en justice conformément au droit national et au droit international ;

24. *Rappelle* la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité, salue les efforts faits par le Gouvernement afghan pour généraliser une perspective antisexiste et pour protéger et promouvoir les droits des femmes à égalité avec les hommes, tels qu'il les a notamment garantis en ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à

l'égard des femmes<sup>12</sup> et tels qu'ils sont garantis dans la Constitution afghane, et réaffirme l'importance que continue de revêtir la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie afghane ;

25. *Se félicite* de la finalisation du Plan d'action national pour les femmes afghanes et des efforts importants faits par le Gouvernement afghan pour lutter contre la discrimination, lui demande instamment de veiller activement à ce que tous les éléments de la société afghane, en particulier les femmes, participent à l'élaboration et à l'exécution des programmes de secours, de relèvement, de redressement et de reconstruction, et l'invite à recueillir et utiliser des données statistiques ventilées par sexe pour obtenir des informations sur la violence sexiste et mesurer précisément les progrès réalisés sur la voie d'une intégration complète des Afghanes dans la vie politique, économique et sociale du pays ;

26. *Reconnaît* que des progrès importants ont été accomplis ces dernières années en Afghanistan sur la voie de l'égalité des sexes, et condamne avec force les actes de discrimination et de violence dont sont victimes les femmes et les filles, notamment les militantes, où que ce soit en Afghanistan ;

27. *Se félicite* que le Gouvernement afghan ait adopté le Plan d'action national de lutte contre le trafic d'enfants, salue les initiatives tendant à l'adoption d'une législation réprimant le trafic des personnes fondée sur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>13</sup>, et souligne combien il importe qu'il envisage de devenir partie audit protocole ;

28. *Exhorte* le Gouvernement afghan à continuer de réformer effectivement l'administration publique afin d'instaurer l'état de droit, d'assurer la bonne gouvernance et de faire respecter l'obligation de rendre compte, aussi bien au niveau national qu'au niveau local, et souligne qu'il importe, avec l'appui de la communauté internationale, de respecter les différents jalons énoncés dans le Pacte pour l'Afghanistan ;

29. *Salue* la création officielle du Groupe de nomination des hauts fonctionnaires et l'achèvement du cadre de réforme de l'administration publique révisé, et engage le Gouvernement afghan à nommer des hauts fonctionnaires aux postes que prévoit le Pacte pour l'Afghanistan ;

30. *Encourage* la communauté internationale, y compris toutes les nations donatrices, à aider le Gouvernement afghan à faire du renforcement des capacités et de la mise en valeur des ressources humaines des priorités intersectorielles ;

31. *Encourage* le Gouvernement afghan à poursuivre vigoureusement ses efforts en vue d'établir, aux niveaux national, provincial et local de l'État, une administration plus efficace, plus responsable et plus transparente qui mène le combat contre la corruption conformément au Pacte pour l'Afghanistan, et note avec préoccupation les effets de la corruption sur la sécurité, la bonne gouvernance, la lutte contre l'industrie de la drogue et le développement économique ;

32. *Exhorte* le Gouvernement afghan à régler, avec l'aide de la communauté internationale, la question des réclamations portant sur des biens fonciers au moyen

<sup>12</sup> Ibid., vol. 1249, n° 20378.

<sup>13</sup> Résolution 55/25, annexe II.

d'un vaste programme de délivrance de titres de propriété prévoyant notamment l'enregistrement officiel de tous les biens et offrant une plus grande sécurité des droits de propriété, et se félicite des mesures déjà prises à cet égard ;

33. *Note* les progrès réalisés dans l'élaboration de la Stratégie de développement national de l'Afghanistan<sup>5</sup>, souligne qu'il importe de la finaliser début 2008, et demande instamment à la communauté internationale de soutenir activement ce processus ;

34. *Demande d'urgence* à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales de continuer à fournir à l'Afghanistan, en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et conformément à sa stratégie de développement, toute aide humanitaire, financière, technique et matérielle et aide aux fins du redressement et de la reconstruction nécessaires et possibles ;

35. *Exhorte* la communauté internationale, conformément au Pacte pour l'Afghanistan, à accroître la proportion de l'aide versée directement au budget de base, comme convenu au plan bilatéral entre le Gouvernement et chaque donateur, et par l'intermédiaire d'autres mécanismes de financement du budget de base ayant un caractère plus prévisible et auxquels le Gouvernement participe, comme le Fonds d'affectation spéciale pour la reconstruction de l'Afghanistan, le Fonds d'affectation spéciale pour l'ordre public et le Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants ;

36. *Invite* tous les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui fournissent une aide à l'Afghanistan à mettre l'accent sur le renforcement des institutions de manière coordonnée et à faire en sorte que leurs activités appuient et favorisent la mise en place d'une économie se caractérisant par de saines politiques macroéconomiques, le développement d'un secteur financier qui offre notamment des services aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises et aux ménages, une réglementation transparente de l'activité économique et l'obligation de rendre compte ;

37. *Engage* la communauté internationale à soutenir l'économie locale pour contribuer à la stabilité à long terme et lutter contre les stupéfiants et, à ce sujet, l'engage à étudier les possibilités d'accroître les achats locaux ;

38. *Invite* au renforcement de la coopération économique régionale, notamment pour faciliter le commerce régional, accroître les investissements étrangers et développer l'infrastructure de l'Afghanistan, en notant que, de longue date, ce pays est une grande voie de passage en Asie ;

39. *Souligne de nouveau* qu'il faut mettre à la disposition des enfants afghans des services d'éducation et de santé dans toutes les régions du pays, se félicite des progrès accomplis dans le secteur de l'enseignement public, et rappelle le Plan stratégique national pour l'éducation qui constitue une base prometteuse pour la réalisation de nouveaux progrès ;

40. *Reconnaît* les besoins particuliers des filles, condamne avec vigueur les attaques terroristes perpétrées contre des établissements scolaires, et encourage le Gouvernement afghan, agissant avec l'aide de la communauté internationale, à accroître le nombre de ces établissements, à assurer la formation de leur personnel et à faire en sorte que tous les membres de la société afghane y aient pleinement accès, sur un pied d'égalité, y compris dans les régions reculées ;

41. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, consciente du fardeau considérable qu'ils assument de ce fait, et leur rappelle une fois encore qu'en vertu du droit international relatif aux réfugiés ils ont des obligations en ce qui concerne la protection de ces personnes, le principe du retour volontaire et le droit de demander asile et qu'ils doivent permettre aux organismes internationaux d'avoir accès aux réfugiés pour leur offrir protection et assistance ;

42. *Demande instamment* au Gouvernement afghan, agissant avec l'appui de la communauté internationale, de poursuivre et renforcer l'action menée pour créer des conditions propices au retour de leur plein gré, en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés et déplacés afghans et à leur réinsertion durable ;

43. *Accueille avec satisfaction*, à cet égard, les accords tripartites conclus entre le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Gouvernement afghan et les Gouvernements pakistanais et iranien, respectivement ;

44. *Demande* à la communauté internationale de continuer à venir en aide aux très nombreux réfugiés et déplacés afghans afin de faciliter leur retour de leur plein gré, en toute sécurité, dans la dignité et dans l'ordre ainsi que leur réinsertion durable dans la société d'une manière qui contribue à la stabilité de tout le pays ;

45. *Constate avec préoccupation* que la culture du pavot à opium s'est accrue pour la deuxième fois consécutive, note que cette culture, la production et le trafic connexes de stupéfiants ainsi que les liens de plus en plus étroits entre le trafic de drogues et les activités terroristes des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes constituent une grave menace pour la sécurité, l'état de droit et le développement en Afghanistan, demande instamment au Gouvernement afghan de s'efforcer, avec l'appui de la communauté internationale, d'intégrer la lutte antistupéfiants dans tous les programmes nationaux et de faire en sorte qu'elle constitue un élément fondamental de l'approche globale, salue l'action qu'il mène à cette fin, et l'invite instamment à redoubler d'efforts dans sa lutte contre la culture du pavot et le trafic de drogues ;

46. *Salue* l'action menée à ce jour par les autorités afghanes pour exécuter la Stratégie nationale de lutte contre la drogue<sup>6</sup>, et prie instamment le Gouvernement afghan et la communauté internationale d'agir avec détermination, en particulier pour mettre fin à la fabrication et au commerce de stupéfiants, en appliquant les mesures concrètes définies dans la Stratégie et le Pacte pour l'Afghanistan et en lançant des initiatives telles que l'Initiative en faveur des provinces méritantes mise en place pour offrir aux gouverneurs des incitations à réduire la culture du pavot dans leur province ;

47. *Demande* à la communauté internationale d'aider le Gouvernement afghan à exécuter la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, qui a pour but d'éliminer la culture, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites, notamment à apporter un soutien accru aux institutions afghanes chargées de la justice pénale et du respect des lois, à promouvoir le développement agricole et rural, à réduire la demande, à éliminer les cultures illicites, à intensifier les campagnes d'information, à renforcer les capacités des institutions de lutte antistupéfiants et à assurer aux agriculteurs d'autres moyens de subsistance ;

48. *Encourage* la communauté internationale à affecter des ressources accrues à la lutte antistupéfiants par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale créé à cet effet par le Gouvernement afghan ;

49. *Demande instamment* au Gouvernement afghan d'encourager le développement de moyens de subsistance durables dans le secteur de production structuré et autres secteurs et d'ouvrir davantage l'accès au crédit et au financement dans des conditions raisonnables et viables dans les zones rurales, ce qui y améliorerait notablement les conditions de vie, la santé et la sécurité de la population ;

50. *Apporte son soutien* à la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de précurseurs en Afghanistan et dans les États et pays voisins situés sur les itinéraires du trafic, y compris en ce qui concerne l'amélioration de la coopération entre ces pays visant à renforcer le dépistage des stupéfiants et à enrayer ainsi l'acheminement de la drogue ;

51. *Rappelle* les conclusions de la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue au départ de l'Afghanistan, organisée par le Gouvernement de la Fédération de Russie en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006<sup>14</sup> dans le cadre du Pacte de Paris et, en conséquence, demande aux États de renforcer la coopération internationale et régionale pour parer à la menace croissante que font peser sur la communauté internationale la production illicite et le trafic de drogues ;

52. *Accueille avec satisfaction* les initiatives prises récemment pour promouvoir la coopération en matière de contrôle des frontières entre l'Afghanistan et les pays voisins aux fins de la lutte contre les stupéfiants ;

53. *Souligne* le rôle central et impartial que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan en dirigeant l'action de la communauté internationale, et souscrit aux principes fondamentaux de coopération entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale visés dans le Pacte pour l'Afghanistan ;

54. *Salue* le rôle central joué par le Conseil commun de coordination et de suivi pour faciliter et suivre l'application des dispositions du Pacte pour l'Afghanistan, souligne la responsabilité incombant au Conseil d'apporter une aide à l'Afghanistan, notamment en coordonnant les programmes internationaux d'assistance et de reconstruction, et accueillera favorablement toutes nouvelles initiatives visant à fournir des orientations appropriées à un niveau politique élevé et à promouvoir un engagement plus cohérent de la communauté internationale ;

55. *Rend hommage* aux signataires de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage en date du 22 décembre 2002<sup>15</sup>, qui continuent à s'efforcer de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration, et demande à tous les autres États de respecter ces dispositions, d'en appuyer la mise en œuvre et de promouvoir la stabilité régionale ;

56. *Se félicite* des efforts déployés par le Gouvernement afghan et les gouvernements des pays voisins partenaires pour promouvoir la confiance et la coopération entre eux, et compte que sera renforcée, le cas échéant, la coopération entre l'Afghanistan et l'ensemble de ses partenaires, pays voisins et pays de la région, dans la lutte contre les Taliban, Al-Qaida et autres groupes extrémistes et en faveur de la promotion de la paix et de la prospérité en Afghanistan, dans la région et au-delà ;

---

<sup>14</sup> Voir A/61/208-S/2006/598, annexe.

<sup>15</sup> S/2002/1416, annexe.

57. *Accueille avec satisfaction* la tenue à Kaboul, du 9 au 12 août 2007, de la Jirga afghano-pakistanaise pour la paix et la ferme volonté collective exprimée à cette occasion d'instaurer une paix durable dans la région, notamment en luttant contre la menace terroriste ;

58. *Accueille avec satisfaction également* la Déclaration d'Ankara publiée à l'issue du Sommet trilatéral, tenu à Ankara les 29 et 30 avril 2007<sup>16</sup> entre l'Afghanistan, le Pakistan et la Turquie, et se déclare favorable à la poursuite de ce processus ;

59. *Accueille avec satisfaction en outre* la déclaration commune sur la promotion de la coopération et de l'assistance grâce à la consultation et à l'entente mutuelles, notamment dans le cadre de projets de suivi dans des domaines tels que le rapatriement des réfugiés et le développement économique, adoptée à Potsdam (Allemagne) le 30 mai 2007 par les Ministres des affaires étrangères du Groupe des Huit et les Ministres des affaires étrangères de l'Afghanistan et du Pakistan ;

60. *Remercie* les membres de la Commission tripartite, à savoir l'Afghanistan, le Pakistan et les États-Unis d'Amérique, et la Force internationale, de continuer à s'occuper des activités transfrontières et d'élargir leur coopération, se félicite de la participation de la Force, et demande à la communauté internationale d'apporter son soutien à ces efforts ;

61. *Insiste* sur la nécessité d'entretenir et de renforcer les relations civiles et militaires entre les acteurs internationaux, selon les besoins et à tous les niveaux, et de les examiner périodiquement afin d'assurer la complémentarité des activités que mènent, en fonction de leurs mandats respectifs et leurs avantages comparatifs, les organismes d'aide humanitaire et de développement et les forces de police et structures militaires présents en Afghanistan, en gardant à l'esprit le rôle de coordination central et impartial que joue l'Organisation des Nations Unies ;

62. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte tous les six mois, durant sa soixante-deuxième session, de l'évolution de la situation en Afghanistan ainsi que des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution ;

63. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « La situation en Afghanistan ».

*45<sup>e</sup> séance plénière  
5 novembre 2007*

---

<sup>16</sup> A/61/898-S/2007/266, annexe.